



ARRETE MUNICIPAL N° 16/2018

**Organisation de la retransmission de la finale de la coupe du monde de football 2018
Dimanche 15 juillet 2018 - Circulation réglementée – Avenue de la Gare**

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1, L2213-1, L2213-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par le président de l'A.S.C.T., relative à l'organisation de la retransmission de la finale de la coupe du monde de football 2018 sur grand écran ;

Considérant le caractère public de cette manifestation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1 :

L'Association Sportive et Culturelle Touëtoise est autorisée à organiser la retransmission de la finale de la coupe du monde de football 2018 sur grand écran, place de l'Eglise le dimanche 15 juillet 2018 à partir de 16h00.

Article 2 :

Les organisateurs sont tenus de mettre en œuvre les consignes mentionnées dans les circulaires préfectorales des 23 mai et 8 juin 2018 (annexées au présent arrêté), relatives aux mesures de protection applicables lors des retransmissions de matches sur grands écrans pour la coupe du monde de football 2018.

Article 3 :

En fonction du présent arrêté, la circulation de tout véhicule sera interrompue sur l'avenue de la Gare, au droit de la place de l'Eglise, le dimanche 15 juillet pendant toute la durée de l'évènement sportif, sauf pour les riverains, les véhicules des pompiers, de la gendarmerie, du service d'enlèvement des ordures ménagères et des services municipaux. Les organisateurs devront mettre en place des barrières interdisant la circulation sur l'avenue de la gare en amont de la place de l'Eglise.

Article 4 :

Les chaises destinées à recevoir les spectateurs devront être installées exclusivement sur la partie piétonne de la place de l'Eglise.

Article 5 :

L'Association Sportive et Culturelle Touëtoise sera tenue de présenter en Mairie le document d'assurance couvrant cette manifestation et devra prendre toutes les dispositions pour en assurer la sécurité.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation sera faite à Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarene et à monsieur le Président de l'ASCT.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 12 juillet 2018

Le Maire

Noël ALBIN